

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

**Séance du 18 janvier 2023.**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. SOUDANT Mikaël.

Procurations : - Mme SCHLACHTER Cécile a donné procuration à Mme HUIN Claire – M. DANCOISNE Julien a donné procuration à M. CHARIS Joël.

Absent (non excusé) : /.

Absents (excusés) : Mme GUERIN ANDRE Laurence – M. PERRON Jean-Pierre

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 11/01/2023

Date d'affichage : 19/01/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération :13

Objet de la délibération

**Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

**Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2022.**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 10 décembre 2022 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 10 décembre 2022 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

**Subvention – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour l'isolation extérieure du bâtiment de la Mairie de Bénaménil.**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : la commune de Bénaménil souhaite s'engager dans la recherche de confort thermique du bâtiment de la mairie, afin de réduire le coût du chauffage. La solution de l'isolation par l'extérieur offre une réponse à ce souhait, sans réduire la surface habitable du bâtiment.

Ainsi, la commune de Bénaménil envisage de lancer une estimation du coût des travaux d'isolation, afin de déterminer les différents matériaux et techniques à mettre en œuvre. Une fois le scénario retenu, un programme d'investissement sera établi.

Aussi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès de tous les co-financeurs susceptibles de financer cet investissement, notamment les services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour la rénovation thermique.

Le Conseil municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide de tous les co-financeurs susceptibles de participer aux frais engagés pour les travaux d'isolation extérieure du bâtiment de la mairie de Bénaménil, notamment les services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour la rénovation thermique.

Objet de la délibération

**Subvention – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour la création d'une voirie partagée Rue Saint Jean et Rue de Guinchamp.**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Création d'une voirie partagée Rue Saint Jean et Rue de Guinchamp Bénaménil.

Les Rue Saint Jean et Rue de Guinchamp sont actuellement en sens unique pour la circulation, elles se complètent pour desservir les maisons. Leurs chaussées sont dégradées (formation de nids de poules...), c'est pourquoi une réfection de chaussées s'impose et envisager un réaménagement des abords et de l'écoulement des eaux pluviales.

Ces travaux consistent au rabotage de l'ancienne chaussée, à la pose de bordure favorisant l'écoulement des eaux pluviales et la pose d'un nouveau revêtement de chaussée. Les trottoirs n'existent pas et l'espace chaussée/accotement est libre pour la circulation des véhicules ou des cycles ou encore le stationnement.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 58 030,00 € HT (soit 69 636,00 € TTC).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est éligible à la DETR 2023 auprès de l'Etat pour les travaux d'investissement sur les voiries communales.

Le Conseil municipal de Bénaménil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une aide financière auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 dans le cadre des travaux d'investissement sur les voiries communales au taux maximal de 30 %
- Décide que le reste du montant des travaux soient à la charge de commune,
- Adopte le projet de création d'une voirie partagée Rue Saint Jean et Rue de Guinchamp Bénaménil de pour un coût total de 58 030,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Objet de la délibération

**Administration générale – Indemnités de sinistre versées par l'assurance : Réparation de jardinière.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite d'un accident de la circulation le 29 octobre 2022, la jardinière devant la bibliothèque a été endommagée dans le choc par un véhicule. Un constat d'accident et une déclaration de sinistre ont été établis et il en ressort que l'assurance EIRL Benjamin PABST (Compagnie ALLIANZ) de Lunéville propose le versement d'une indemnité de 1 188,00 € au titre de dédommagement pour la réparation de la jardinière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de la somme de 1 188,00 € offerte par l'assurance EIRL Benjamin PABST (Compagnie ALLIANZ) de Lunéville pour la réparation de la jardinière située devant la bibliothèque de Bénaménil.

Objet de la délibération

**Administration générale – Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Hybrides et Electriques (IRVE) à la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat.**

Vu les dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructure de recharge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides et électriques rechargeables, aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement,

Vu la délibération n° 2022-182 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 20 décembre 2022 approuvant l'adjonction de la compétence IRVE aux statuts de la CCTLB,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, le transfert de la compétence IRVE suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil municipal de Bénaménil, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat de la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE),
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Objet de la délibération

**Budget – Décisions Modificatives Budgétaires n° 4 de l'Exercice 2022 (annule et remplace les DM n° 1 et n° 2).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Trésorerie de Lunéville a émise deux remarques suite à l'enregistrement des décisions budgétaires modificatives n° 1 et n° 2 de l'Exercice 2022. Des articles comptables ont été cités alors qu'ils ne sont plus utilisables. Il convient donc d'annuler les décisions budgétaires modificatives n° 1 et n° 2 de 2022 et de remplacer ces modifications par la délibération de décisions budgétaires modificatives n° 4 de l'Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes au titre de l'Exercice 2022 :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Article 6226 (011) : Honoraires :	529,00
Article 6231 (011) : Annonces et insertions :	1 426,00
Article 6232 (011) : Fêtes et cérémonies :	4 241,00
Article 6411 (012) : Personnel titulaire :	1 700,00
Article 6413 (012) : Personnel non titulaire :	3 520,00
Article 6531 (65) : Indemnités :	5 975,00
Article 6533 (65) : Cotisations de retraite :	54,00
Article 6535 (65) : Formation :	2 000,00
Article 6541 (65) : Créances admises en non-valeur	38,00
Total Dépenses :	19 483,00

RECETTES

Article 70311 (013) : Concession dans cimetière :	903,00
Article 7067 (70) : Redev. & droits des services périscolaires	3 023,00
Article 7351 (73) : Taxe sur consommation finale d'électricité	2 489,00
Article 74832 (74) : Attribut du fonds départemental péréquation taxe pro.	10 905,00
Article 7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante :	2 163,00
Total Recettes :	19 483,00

Total Dépenses : 19 483,00	Total Recettes : 19 483,00
----------------------------	----------------------------

Objet de la délibération

**Budget – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent).**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

En conséquence, il propose :

- D'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le tableau ci-dessous :

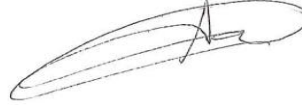
Chapitre	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
20 – Immobilisations incorporelles	179 872,00 €	44 968,00 €
21- Immobilisations corporelles	449 576,74 €	112 394,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fin de la séance : 21 h 36

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,  
Bruno MINUTIELLO.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes, positioned below the printed name.